#### Lien social et Politiques

Lien social et Politiques

#### Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée International Organisations, the EU and Global Social Policy

**Bob Deacon** 

Numéro 45, printemps 2001

Les frontières du social : nationales, transnationales, mondiales ?

URI: https://id.erudit.org/iderudit/009400ar DOI: https://doi.org/10.7202/009400ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé) 1703-9665 (numérique)

Découvrir la revue

#### Citer cet article

Deacon, B. (2001). Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée. *Lien social et Politiques*, (45), 73–87. https://doi.org/10.7202/009400ar

#### Résumé de l'article

Cet article a pour objectif d'analyser les politiques de globalisation et, en particulier, les politiques implicites des organisations internationales (organisations issues de Bretton Woods, OMC, agences sociales des Nations Unies, OCDE, etc.). En encourageant la globalisation économique, elles se sont engagées dans la prescription d'une série de politiques sociales qu'elles considèrent comme étant appropriées dans un contexte globalisé. Cela dit, une controverse internationale existe à l'intérieur ou entre ces organisations sur la forme et l'étendue des politiques sociales globales. Cet article présente tout d'abord les contenus du discours social global issu de ces organisations. Ensuite, il analyse l'émergence d'une argumentation en faveur d'une globalisation socialement responsable. Enfin, il analyse la contribution de l'Union européenne à ce discours global.

Tous droits réservés © Lien social et Politiques, 2001

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



# Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée

#### **Bob Deacon**

Une grande partie de la discussion sur la globalisation est soustendue par une logique économique qui suggère le caractère inéluctable du processus et de la mise en œuvre de la globalisation. Celle-ci serait un «fait» auquel les gouvernements doivent s'ajuster. Cette contribution a pour objectif d'attirer l'attention sur les politiques de globalisation et, en particulier, sur les politiques implicites des organisations internationales comme celles de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les agences sociales des Nations Unies, l'OCDE etc. Il est souvent affirmé qu'une partie d'entre elles jouent un rôle central dans le soutien à une forme particulière de globalisation néolibérale. encourageant la globalisation économique, elles se sont engagées dans la prescription d'une série de politiques sociales qu'elles considèrent comme étant appropriées dans un contexte globalisé. Cela ne signifie pas que toutes les organisations internationales parlent d'une seule voix. Il y a eu, et il continue d'y avoir, une controverse internationale à l'intérieur de ces organisations ou entre ces organisations sur l'étendue qu'il est convenu d'accorder à la forme néolibérale de la globalisation et sur la physionomie appropriée des politiques sociales dans un contexte de globalisation. L'argumentation en faveur d'une globalisation socialement responsable a aussi été développée au sein de ce discours global. Ce point de vue conduit à réinventer, à un niveau global, les mécanismes de redistribution, de régulation et d'accès aux services que les États nationaux ont traditionnellement utilisés en vue d'assurer la réalisation des objectifs sociaux.

Cet article est structuré de la manière suivante. En premier lieu, il présente les contenus du discours social global qui émerge dans et entre les organisations internationales. Ensuite, il souligne l'émergence d'une argumentation en faveur d'une globalisation socialement responsable. Enfin, il analyse la contribution de l'Union européenne à ce discours global. Dans le cadre d'une discussion globalisée sur le devenir de la politique sociale, cet article s'interroge sur le point de savoir si l'Union européenne est du côté des partisans d'une réforme de la globalisation prenant sérieusement en compte les besoins sociaux, avançant des éléments dans cette voie, chaque fois que cela est possible au niveau international, ou bien si elle est plutôt un allié des défenseurs du néolibéralisme globalisé<sup>1</sup>.

Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée

#### 74

#### Les discours sur la politique sociale globale

J'ai montré précédemment (Deacon, 1997) comment le fait que le Fonds monétaire international considère les dépenses de protection sociale comme un fardeau économique favorise la mise en œuvre, aux États-Unis, d'une approche des politiques sociales en termes de filet de protection et de workfare et comment l'attention particulière que porte la Banque mondiale à la réduction de la pauvreté conduit à un raisonnement dans les mêmes termes. Au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de plusieurs autres agences des Nations Unies, au contraire, on trouve des partisans de l'idée selon laquelle les dépenses sociales sont un moyen de renforcer la cohésion sociale. L'OIT, en particulier, est favorable au maintien d'une protection sociale conservatrice-corporatiste, de type bismarckien. L'OCDE, quant à elle, affirme que certaines des dépenses de protection sociale doivent être regardées comme un investissement nécessaire. Aucune organisation internationale, à l'ex-

ception peut-être de l'UNICEF, ne défend une approche redistributive, de type scandinave, de la politique sociale. En analysant le rôle joué par les organisations internationales dans la détermination des politiques sociales post-communistes, j'ai conclu précédemment (Deacon, 1997: 197) que «l'effondrement du communisme a offert aux acteurs globaux l'opportunité de façonner le futur des politiques sociales. Cette occasion a été saisie avec enthousiasme par la tendance social-libérale, dominante à la Banque mondiale. Avec le soutien des organisations non gouvernementales de développement social qui interviennent, en particulier dans les zones d'instabilité, un futur social comprenant un filet de protection minimal a été mis en place. Le soutien des organisations non gouvernementales, ainsi que l'appui de nombreux gouvernements du Sud et d'une partie des gouvernements de l'Europe de l'Est, a permis de défier de manière efficace les défenseurs des systèmes de protection et de sécurité sociales universalistes, présents au sein de l'Union européenne, de l'Organisation internationale du travail et en nombre plus restreint à la Banque mondiale ».

Ces conclusions sont globalement valables bien qu'il continue d'y avoir des évolutions intéressantes dans la position de certains des acteurs prenant part à ce débat. Le FMI a pris plus sérieusement en compte la dimension sociale de la globalisation en considérant qu'un certain degré d'équité était bénéfique à la croissance économique. La Banque mondiale a articulé plus clairement son approche de la ges-

tion des risques à celle de la protection sociale, dans le contexte de la globalisation. L'OCDE annonce désormais que la globalisation peut conduire à un renforcement et non à une réduction des dépenses sociales. L'OIT a commencé à faire quelques concessions aux conceptions de la Banque mondiale en matière de sécurité sociale. Plus récemment, le rôle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ses conceptions sur les avantages de la promotion d'un marché global en matière d'offre de services sanitaires et sociaux ont progressivement pris une importance qu'ils n'avaient pas dans le passé. Ces évolutions sont recensées brièvement dans les paragraphes qui suivent.

#### La Banque mondiale en faveur de filets de protection minimaux et de la gestion des risques par le secteur privé

La carte intellectuelle des discours globaux concernant la protection sociale est plus complexe que ne le suggère la simple opposition entre le marché social européen (OIT) et le libéralisme nord-américain (Banque mondiale, FMI). L'affrontement de la Banque mondiale avec les régimes postcommunistes conduit, du fait de l'embauche par celle-ci de professionnels plus acculturés à la tradition européenne, à une controverse aiguë sur les politiques sociales souhaitables, au sein même de la section des opérations chargée, à la Banque, de traiter avec l'Europe de l'Est et l'ex-Union soviétique. Le conflit continue et s'est diffusé au cœur du réseau des ressources humaines de la Banque mondiale, en prenant en compte ses transformations internes.

La réorganisation interne de la Banque mondiale, à la fin de l'année 1996, a donné naissance à un Réseau de développement humain étendu qui doit définir les stratégies sectorielles et offrir ses services aux unités chargées des opérations nationales sur des projets spécifiques. Dans le cadre de ce réseau, il existe trois types de secteurs : a) la santé, la nutrition et la population; b) l'éducation; et c) la protection sociale. Le premier des trois secteurs a produit son rapport stratégique, en 1997 (Banque mondiale, 1997a). Le secteur protection sociale, sous la présidence de Robert Holzmann, a rendu public le sien pendant l'été 2000 (Banque mondiale, 2000). La plupart des documents de la Banque mondiale sur les politiques sociales sont exagérément ambitieux et le rapport stratégique sur le secteur sanitaire ne constitue pas une exception à cet égard. En effet, il contient un certain nombre de prises de position contradictoires qui constituent de toute évidence des compromis. Néanmoins, dans ce texte, un certain nombre d'indices donnent à penser que la Banque a abandonné certains de ses pires excès en matière de confiance à l'égard du libre marché et commence à prendre en compte les leçons positives des pays qui disposent de services publics de santé pour les soins de premier recours. Le rapport suggère que «l'implication du secteur public est justifiée à la fois théoriquement et pratiquement pour améliorer l'équité – en garantissant l'accès des populations aux services de santé, de nutrition et de contrôle des naissances – et l'efficacité en corrigeant les échecs du marché, spécialement quand il y a des structures importantes (en termes de biens publics) ou des asymétries sérieuses en matière d'information (assurance santé) [...] l'expérience des pays développés et moyennement riches montre que l'accès universel est l'une des voies les plus efficaces permettant une prise en charge sanitaire des pauvres» (Banque mondiale, 1997a: 5-6).

Cependant, par une sorte de tour de passe-passe, la conclusion amène à considérer qu'un mélange de services publics et privés est requis, et que, du fait de contraintes budgétaires supposées, le secteur public doit se concentrer sur les zones où il dispose déjà de structures importantes comme les services publics sanitaires préventifs. Il est aussi souligné que le ciblage de catégories de populations est approprié dans les pays à faibles revenus. Cette approche a été soutenue au sein de la Banque par la mode des études d'impact permettant de déterminer les parties de la population qui sont touchées par certaines dépenses publiques sanitaires et sociales. Ces études mettent en évidence le fait que les classes aisées et moyennes consomment une part disproportionnée de services alors que, si on se base sur l'équité, il faudrait cibler les dépenses sur les plus pauvres. Les relations entre imposition et ciblage semblent échapper aux spécialistes des ressources humaines de la Banque; en effet, si les services deviennent des services pour les pauvres, il y a un danger qu'ils deviennent des services de pauvre qualité, précisément parce que la classe moyenne ne veut plus payer d'impôts pour des services dont elle ne bénéficie pas directement.

C'est au sein de la section protection sociale que la controverse entre partisans des approches néolibérales et partisans des approches plus universalistes de la politique sociale continue de se développer. Le débat entre les perspectives européennes et américaines en matière de politiques de protection sociale, qui était restreint à la section des opérations traitant avec les pays d'Europe de l'Est, a lieu maintenant au cœur de la Banque et est sur le point d'influencer sa nouvelle stratégie en matière de protection sociale. Selon ses propres termes, la section «fait face au défi de l'inclusion sociale », comme le dit James Wolfensohn: «notre but doit être de réduire les disparités qui existent entre les pays et à l'intérieur des pays, d'inclure plus de personnes dans la logique économique dominante, de promouvoir un accès équitable aux bénéfices du développement, quels que soient la nationalité, la race ou le genre. En cela [...] le défi de l'inclusion [...] est le défi majeur du développement de notre temps» (Wolfensohn, 1997).

La section de protection sociale affirme qu'elle travaille sur le défi de l'inclusion en ciblant la gestion des risques et en amenant les personnes à faire face de manière active aux risques existant dans leur foyer et dans leur communauté (Holzmann et Jorgensen, 1999). Elle s'implique en soutenant les mesures de prévention des risques

par les créations d'emplois, l'atténuation des risques par l'assurance chômage, l'aide publique contre les risques par la mise en œuvre d'allocations ciblées. Dans le cadre de ses attributions, elle participe à la réforme du marché du travail et des retraites, à l'élaboration des stratégies d'assistance sociale, ce qui comprend, dans de nombreux pays, le soutien financier aux organisations non gouvernementales et à des communautés. La stratégie consiste, d'une part, à valoriser la responsabilité individuelle en favorisant l'assurance contre les risques et les incertitudes croissantes de la globalisation et, d'autre part, à minorer les responsabilités gouvernementales en matière de gestion des risques, d'universalisation de l'offre et de régulation de l'économie. Holzmann se centre, par exemple, sur la politique des retraites (1997) et a apporté son soutien à une approche en termes de piliers différenciés de la réforme des systèmes de retraites. Il s'agit de réduire les retraites publiques à une pension de base, complétée par un deuxième pilier basé sur l'assurance individuelle et obligatoire et par un troisième pilier reposant sur le principe de l'assurance volontaire. Holzmann affirme voir émerger, sur ces questions, un consensus entre la Banque mondiale et l'OIT, qui avait jusqu'alors favorisé les systèmes de retraite publics.

Le débat interne à la Banque mondiale, entre une tendance plus néolibérale et une tendance plus sociale, a éclaté deux fois au grand jour pendant l'année 2000, avec la démission prématurée du responsable économique, Joe Stiglitz, et du rédacteur du Rapport 2000 sur la pauvreté, Ravi Kanbur. Selon certaines sources, tous deux auraient démissionné à la suite des interventions de Larry Summer (le secrétaire au Trésor américain) dans les processus de décision de la Banque. Stiglitz a cosigné (Orsag et Stiglitz, 1999) une critique acerbe du soutien de la Banque au processus de privatisation des retraites. Kanbur voulait mettre un accent plus important sur la responsabilité des acteurs internationaux dans la régulation de la globalisation.

### Le FMI s'empare du débat sur la politique sociale

Un certain nombre d'observateurs se sont demandé si le fait que la Banque mondiale développe une sensibilité plus grande aux dimensions sociales des ajustements structurels n'allait pas renforcer le poids économique mondial du FMI, orienté vers le libéralisme le plus dogmatique, incitant à la réduction des dépenses publiques sans aucune attention à ses conséquences sociales. Deux éléments attestent qu'il s'agit là d'une simplification abusive. En premier lieu, il y a toujours eu dans le cadre des documents internes du FMI des opinions qui n'étaient pas en rapport avec l'orthodoxie dominante du moment (Chand, 1990; MacKensie, 1990). Ensuite, un certain nombre d'événements, comme la crise financière asiatique, ont provoqué au sein du FMI des réflexions approfondies sur la pertinence de ses positions en matière de politique sociale.

La réponse publique du FMI aux critiques qui lui ont été adressées sur sa facon de traiter la crise économique asiatique donne à penser qu'une reformulation sérieuse de sa politique est en cours. À la suite de cette crise, le département des affaires fiscales du FMI a programmé une conférence sur la question de l'équité et de la politique économique. Le document de cadrage de la conférence reflète le compromis habituel entre croissance et équité et conclut que deux voies peuvent être mises en avant : « les impôts basés sur une large assiette fiscale et les programmes redistributifs peuvent, effectivement, ralentir la croissance, mais la réduction de la pauvreté et l'accès universel aux services sanitaires et éducatifs de base peuvent aussi améliorer l'équité et renforcer le capital humain duquel dépend la croissance » (FMI, 1998).

La conférence invitait les participants à réfléchir à la possibilité d'élaboration d'un consensus international reposant sur une série minimale de conditions d'équité. Parmi les experts invités à s'interroger sur cette question se trouvaient Amaryta Sen et Anthony

Atkinson, qui ont été associés aux prises de position concernant les avantages des droits universels à des moyens d'existence et à des revenus de participation.

Cependant, les premières déclarations publiques du nouveau directeur allemand du FMI, nommé en 2000, semblent indiquer que le FMI, sous sa direction, pourrait faire marche arrière par rapport à la politique sociale et se concentrer sur sa tâche première : assurer la stabilité macro-économique.

# L'universalisme de l'Organisation internationale du travail face au défi de la globalisation

L'idée relativement rassurante selon laquelle le contenu de la globalisation à venir serait élaboré par la Banque mondiale et le FMI et que cela entraînerait un intérêt accru pour les mesures de protection sociale est remise en question à partir du moment où l'on examine les points de vue développés par certains gouvernements du Sud. Les tentatives des gouvernements du Nord pour défendre des standards communs et globaux en matière de travail et de politique sociale sont souvent perçues par les États du Sud comme des stratégies égoïstes visant à protéger les Étatsprovidences du Nord contre la concurrence des pays du Sud. Cette perception a parasité les discussions de 1996 visant à intégrer des clauses sociales aux accords commerciaux mondiaux. Les inquiétudes des gouvernements du Sud ont limité la capacité des agences des Nations Unies de soutenir les types de politiques sociales qui ont permis d'atteindre un certain

niveau d'équité dans les pays développés. C'est ce dont témoigne l'impasse à laquelle l'OIT s'est trouvée confrontée quand elle a commencé à soutenir l'inscription de clauses sociales dans les accords de commerce et qu'elle en a été empêchée par une campagne conduite par une partie des gouvernements du Sud-est. En relisant la situation actuelle à la lumière de ce débat, Eddy Lee, de l'OIT, souligne « qu'il y a une défiance profonde entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement [...] le système existant de standards internationaux du travail tel qu'il a évolué au sein de l'OIT, bon an mal an, s'est trouvé pris sous le feu croisé de ce débat» (Lee, 1997: 177).

L'aspect positif de ce débat est l'affirmation par toutes les parties de leur soutien à ce qui est désormais considéré comme le novau dur des standards en matière de travail. Ceux-ci renvoient la plupart du temps aux conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111 et 138 de l'OIT et concernent «l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants, la liberté d'association et le droit de s'organiser et de négocier collectivement, à valeur égale la rémunération égale des hommes et des femmes, la non-discrimination à l'embauche » (Kuloh, 1996).

Dans le contexte du débat global sur les politiques de retraites, l'OIT, sous la pression de la Banque mondiale, a dû faire des concessions par rapport à ses propres conceptions. Une déclaration récente de l'OIT à propos de sa nouvelle politique en matière de retraites (Gilion et al., 2000) utilise le vocabulaire de la Banque et suggère la nécessité d'une politique de retraites à quatre niveaux. Le premier niveau serait un système de pensions étatique, soit universel, soit soumis à des conditions de ressources. Le deuxième niveau serait un système obligatoire de retenues à la source finançant les pensions. Le troisième niveau serait un système de capitalisation obligatoire. Le quatrième niveau serait une option d'épargne volontaire additionnelle. La concession à propos du premier niveau sur l'introduction de conditions de ressources et la reconnaissance du fait que les pensions peuvent être individualisées et (ou) capitalisées laissent croire que l'OIT ne peut désormais plus être considérée comme le dernier rempart contre les politiques préconisées par les institutions de Bretton Woods, alors que c'était encore le cas il y a quelques années.

Cependant, avec la nouvelle direction assurée par Juan Somavir, l'OIT a mis en place, en 1999, un certain nombre de groupes de travail spécialisés dont l'un est chargé plus particulièrement de la sécurité sociale et économique. Ce groupe, sous la direction de Guy Standing, a pour mission de promouvoir un nouvel universalisme « par le bas » en favorisant notamment l'introduction d'allocations familiales, jusqu'alors liées à la fréquentation scolaire, dans des pays comme le Mexique ou le Brésil (OIT, 2000).

Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée

78

#### L'OCDE appelle à plus de dépenses sociales dans le contexte de la globalisation

Le rapport de l'OCDE sur la crise de la protection sociale (OCDE, 1981) a été un document important pour ceux qui cherchaient à justifier la réduction des dépenses publiques en matière sociale. Il concluait sur le fait que les politiques sociales dans la plupart des pays constituaient des obstacles à la croissance. Les débuts du changement de paradigme au secrétariat chargé de l'éducation, de l'emploi et des affaires sociales à l'OCDE ont pu être relevés dans un rapport ultérieur (OCDE, 1994), appuyé par une conférence ministérielle. Ce rapport proposait la mise en œuvre d'une série de nouvelles orientations dans les politiques sociales et s'appuyait notamment sur la proposition selon laquelle les dépenses sociales contribuent à la croissance économique et facilitent le développement humain. Plus récemment l'OCDE, dans le rapport Le Monde de la prise en charge, affirmait, dans le cadre d'une réévaluation de l'impact de la globalisation, que « l'un des effets de la globalisation pourrait être d'accroître la demande de protection sociale [...] Une façon plus utile de proposer des réformes serait de reconnaître que la globalisation renforce le besoin de protection sociale » (OCDE, 1999: 137).

De plus, à la réunion des Ministres de l'OCDE, en juin 2000, deux initiatives politiques importantes concernant la globalisation ont été avalisées. L'un d'elles actualisait et renforçait le rôle de conseil de l'OCDE auprès des compagnies multinationales, les pressant d'adopter des standards de travail et d'environnement minimaux quel que soit leur lieu d'implantation au sein de l'OCDE. Les manquements à cette demande seront considérés comme relevant de la responsabilité des pays concernés. L'autre décision consistait à nommer et couvrir d'opprobre les nombreux paradis fiscaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'OCDE dans le but d'accélérer leur élimination.

#### L'émergence de l'Organisation mondiale du commerce comme acteur important

L'opposition aux tentatives d'établissement d'un accord multilatéral sur l'investissement (AMI), en 1998, était fondée sur la perception d'une injustice forte dans le fait de permettre aux compagnies privées étrangères de concurrencer l'offre publique nationale du secteur social ou les subventions des gouvernements nationaux à des organisations à but non lucratif (Clarke et Barlow, 1997; Sanger, 1998). L'ensemble des services sanitaires et sociaux, des centres de soins pour enfants en passant par les hôpitaux sans but lucratif et les cliniques communautaires jusqu'aux laboratoires privés et aux médecins libéraux, aurait été concerné par les obligations de cet accord. Les règles de fonctionnement de l'AMI en matière de contrôle des investisseurs s'appliquaient à un panel de services sanitaires et sociaux beaucoup plus large que celui du chapitre investissement de l'ALENA. L'application de ces règles, en liant le versement de l'argent public à de telles conditions, aurait considérablement réduit la capacité des gouvernements nationaux et provinciaux et des autorités régionales de gérer et réguler les services sanitaires et sociaux. Le proposition principale de l'AMI consistait à interdire le traitement discriminatoire à l'égard d'investisseurs venant d'un autre pays. Par exemple, cela aurait permis à un investisseur basé à l'étranger de mettre en place des services sanitaires et sociaux, disons au Canada, en recevant des fonds publics dans les mêmes termes qu'une institution canadienne du secteur sanitaire (voir Sanger, 1998).

Cette question a refait surface dans le cadre de l'OMC. Un rapport de travail du secrétariat du conseil du commerce de l'OMC le confirme (Koivusalo, 1999). Le document (OMC, 1998) note que la prochaine rencontre sera l'occasion pour les membres de l'OMC de reconsidérer la nature et le degré de leurs investissements en matière de services sanitaires et sociaux, jusque-là laissés largement à la traîne par rapport aux autres grands secteurs. Il souligne avec approbation l'accroissement d'un com-

merce global en matière de prise en charge sanitaire qui, des pays en voie de développement aux pays développés, permet l'installation de personnes fortunées recherchant un accès rapide à des services de grande qualité à l'étranger. Le document se réfère au fait que, selon l'article 1-3(c) de l'accord général sur le commerce en matière de services (GATS), aucun prestataire de services exerçant au nom d'une autorité gouvernementale ou d'un contrat commercial ne peut être soustrait aux obligations relatives à la liberté du commerce. Le document poursuit cette argumentation en soulignant que «la coexistence d'hôpitaux publics et privés peut, néanmoins, soulever des questions concernant les règles de concurrence et l'applicabilité du GATS». De ce fait, il souligne qu'il est irréaliste de continuer à défendre l'application de l'article 1-3 à ce type de situations. Cela semble confirmer l'inquiétude déjà évoquée de Sanger. Malgré l'échec des négociations de Seattle, en 1999, la question de l'introduction de la concurrence dans les services refera surface dans les discussions en cours à l'OMC.

## Vers une «globalisation socialement responsable»

Comme nous venons de le voir, les développements du discours global sur la politique sociale tendent vers des directions différentes. Le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale paraissent plus soucieux des impacts sociaux négatifs de la globalisation et sont, en conséquence, en train de réviser leurs réponses à cette question. L'OIT,

pour sa part, a l'air de faire marche arrière par rapport à ses engagements précédents concernant l'offre universelle et publique en matière de retraites. Le secrétariat de l'OMC, quant à lui, semble totalement partie prenante des conceptions favorables à un marché global de la protection sociale privée.

Dans ce contexte changeant, comme j'ai eu l'occasion de le démontrer par ailleurs (Deacon, 1997, 1999c), il est possible de plaider pour une globalisation socialement responsable et de suggérer certaines des étapes qui pourraient être suivies. Pour résumer, il paraît nécessaire d'envisager dans le domaine social des mécanismes de gouvernance au niveau global tels qu'ils existent aux niveaux national et régional. Les gouvernements gèrent leurs économies de manière à réduire le risque de crise, ils garantissent l'existence de biens publics que les marchés ne fournissent pas nécessairement et lèvent l'impôt pour, entre autres choses, atteindre un degré raisonnable d'équité et de justice sociale. Une façon schématique d'imaginer les réformes nécessaires à la mise en œuvre d'une globalisation socialement responsable est donc de projeter au niveau global les politiques de redistribution, de régulation et de renforcement des droits sociaux auxquelles les gouvernements se réfèrent quand ils engagent des politiques sociales nationales.

Inge Kaul, Isabelle Grunberg et Marc Stern (1999) ont de manière similaire développé l'idée que si aucune voie n'a été trouvée pour garantir une offre globale de service publics, c'est parce que la mise en œuvre des politiques publiques ne s'est pas encore ajustée en rapport à trois types de lacunes qui existent entre les pratiques politiques et les réalités actuelles. Ces lacunes sont à la fois juridictionnelles (écart entre les frontières globales des problèmes majeurs de notre temps et les frontières nationales de la mise en œuvre des politiques), relatives à la participation (qui résulte du fait que les thèmes de réflexion globaux sont influencés par une variété d'acteurs globaux mais que le processus de mise en œuvre des politiques relève toujours du domaine intergouvernemental) et liées à un problème d'incitation (la persuasion morale ne paraît pas suffisante pour garantir le fait que les pays coopèrent pour bâtir le bien commun). D'autres auteurs ont commencé à s'interroger sur l'impact de leurs critiques antérieures de la globalisation néolibérale sur les réformateurs internationaux. Kapstein (1998), par exemple, a montré que si les responsables publics souhaitent poursuivre sur la voie d'une intégration de l'économie globale, alors ils devront aussi s'engager sur le terrain de la justice sociale. Dans cette perspective, une série de mesures politiques sociales émerge progressivement dans les domaines de la redistribution, de la régulation et du renforcement des droits. Le triangle redistribution, régulation et renforcement des droits constitue la clef du processus social global. Les citoyens « globaux » seront en mesure de revendiquer leurs droits sociaux, consolidés par des règles négociées, puisque les ressources redistributives auront rendu possible

80

l'exercice pratique de ces droits. En d'autres termes, l'interconnexion entre le commerce, l'aide et les règles de droit est la clef de la responsabilité sociale globale. Les droits communs et globaux en matière sociale, sanitaire et de travail (les éléments de la citoyenneté sociale globale en gestation) ne peuvent être réalisés sans une politique de redistribution intra-régionale et interrégionale qui, en plus du développement économique local, est nécessaire pour disposer des ressources nécessaires à la réalisation pratique de ces droits. La liberté du commerce sans ces deux autres composantes ne générera que davantage d'injustice globale et perpétuera les atteintes au droit international du travail là où il est déjà appliqué.

Il est désormais possible, non seulement d'envisager une série de propositions de réformes utiles, mais aussi de discerner des étapes concrètes qui sont déjà identifiées comme susceptibles d'introduire une globalisation socialement responsable. Parmi ces étapes, on peut citer:

- le passage des droits humains aux droits sociaux et de leur déclaration à leur mise en œuvre;
- l'évolution, dans le cadre de la coopération en matière d'aide internationale au développement, en faveur d'une programmation d'objectifs et d'un processus d'évaluation;
- l'évolution en faveur de l'établissement de standards globaux et minimaux dans les domaines du travail et de la prise en charge sanitaire et sociale;
- la volonté d'établir des codes de conduite pour des pratiques d'investissement et de commerce socialement responsables;
- le recours à une taxation et à une régulation économiques globales;
- la recherche du développement d'un régionalisme constructif comprenant une dimension sociale.

Chacune de ces étapes est assez problématique (Deacon, 2000), mais considérées toutes ensemble, elles suggèrent un glissement des politiques globales libérales vers des politiques globales incluant une préoccupation sociale.

#### L'Union européenne comme acteur du débat sur la globalisation

Est-il possible de caractériser d'un seul tenant la réponse de l'Union européenne aux pressions en faveur d'une globalisation libérale? Dans quelle mesure l'Union européenne a-t-elle utilisé sa position d'acteur global pour promouvoir une globalisation socialement responsable? J'ai montré ailleurs (Deacon, 1999a) comment la réponse de l'Union européenne à la globalisation néolibérale, du point de vue de ses dimensions sociales à la fois internes et externes, a évolué dans le temps, en fonction des composantes du système européen. Ses différentes réponses sont les suivantes:

- l'adaptation à l'évolution globale de la libéralisation des marchés du travail et de la politique sociale qui lui est associée:
- la tendance à pratiquer le protectionnisme social dans certaines de ses négociations commerciales;
- des expressions d'un intérêt social global pour le respect des droits de l'homme dans sa politique étrangère et de sécurité;
- l'affirmation, au moins symbolique, des besoins sociaux dans la perspective de l'élargissement;
- des tentatives pour lier pratiques commerciales et mise en place de standards sociaux dans le cadre de sa politique d'aide au développement;
- l'inefficacité des discussions avec la Banque mondiale en matière de régulation financière globale;
- l'affirmation nouvelle de ses préoccupations à l'égard de la dimension sociale du discours global sur la politique sociale.

L'adaptation aux demandes de la globalisation libérale caractérise largement les discussions en matière de marché du travail et de politique sociale au milieu des années 1990. Une série de livres verts et blancs, émanant de la Commission européenne, paraît alors sur la politique sociale (1993a, 1994). Tous soulignent le besoin de pratiques de travail plus flexibles, de l'introduction de nouveaux types de contrats; de réduction des coûts indirects du travail; du passage d'allocations de chômage passives à une politique active en termes de marché du travail; des possibilités croissantes en matière de formation et d'éducation. Dans ce domaine, la Commission pratiquait une sorte de jonglage conceptuel puisqu'elle soutenait les politiques de protection sociale, mais seulement dans la mesure où ces politiques étaient adaptées aux besoins de la compétition croissante dans le cadre de l'économie globale. L'adaptation aux réalités de la globalisation libérale était la priorité du moment.

Dans la course à la mise en place de l'OMC, puis, en relation avec la réunion des ministres de l'OMC à Singapour, en 1996, le comportement de l'Union européenne peut être qualifié de protectionniste. Le besoin de protéger la Politique agricole commune, en tant que droit minimal aux revenus pour une partie de la population de l'Union européenne, motivait de toute évidence les restrictions commerciales dans ce domaine. À la réunion de Singapour, une proposition est faite de lier les clauses commerciales et sociales en vue à la fois de protéger les droits sociaux en Europe et d'essayer de les généraliser à l'extérieur. Du point de vue de la plupart des pays en voie de développement, une attitude protectionniste se cache derrière les préoccupations des pays du Nord. Dans le cadre de la préparation des négociations 2000 en matière de commerce international. l'Union européenne semble avoir décidé de ne pas soulever de nouveau cette question. Afin d'accroître la portée de l'ouverture du marché des services dans le cadre des accords existants de l'OMC et pour pousser à la mise en place d'un Round du nouveau millénaire qui engloberait l'investissement, la politique de concurrence et les acquisitions gouvernementales, l'Union européenne s'est alignée sur les positions des États-Unis. La Commission (Commission européenne, 1999) ne semble voir que des avantages à l'expansion de son rôle auprès des pays en voie de développement. Les services sociaux et sanitaires publics des pays de l'Union ne paraissent pas menacés par des prestataires privés qui viendraient des États-Unis ou d'ailleurs.

Pendant cette période, l'Union européenne a inscrit la protection des droits de l'homme dans le cadre des politiques étrangères et de sécurité. L'Union européenne se considère nettement comme un acteur de la scène globale qui doit permettre la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale. Cette position a trouvé des prolongements dans sa politique commerciale avec les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dans sa politique étrangère, et même dans les

conflits armés dans lesquels elle est associée à l'OTAN; dans certains des aspects de sa politique internationale de développement; elle constitue un élément de ses activités humanitaires. Ce qui constitue matière à débat, c'est la question de savoir si ces objectifs louables ont eu ou non un impact sur les droits sociaux et si cette politique a eu un impact positif dans la pratique.

Dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne, les conditions d'entrée ont été étendues à un nombre limité de conditions légales concernant la sphère sociale. Celles-ci incluent l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et l'adoption d'un certain niveau sanitaire et de sécurité. Ces conditions légales d'appartenance ont été de plus en plus mises en avant par les fonctionnaires des Directions générales 5 et 1A quand ils ont procédé à l'examen des candidatures. Ils défendent le fait que les pays candidats sont sur le point de rejoindre un espace social commun qui comprend de fortes attentes concernant les formes consensuelles de mise en œuvre des politiques et des niveaux importants de protection sociale. De façon paradoxale, les méthodes de sous-traitance utilisées par l'Union européenne pour influencer l'offre sociale par une assistance technique en recourant à PHARE et TACIS ont conduit la Commission à perdre jusqu'à un certain point le contrôle du contenu politique de ces projets au bénéfice de bataillons divers de consultants privés.

Certains des aspects de la politique commerciale de l'Union européenne peuvent être considérés comme relevant d'une volonté de recourir à des négociations ayant des buts sociaux en direction des autres parties du monde. Le système de tarifs préférentiels, favorable aux pays ayant adopté certains des standards de l'OIT en matière de droit du travail ou aux pays améliorant leurs politiques sociales, vise ainsi à lier commerce et réglementation. Cette méthode n'est pas envisagée comme une sanction mais comme une incitation positive. Ces politiques peuvent cependant être considérées comme symboliques et de portée réduite par rapport aux négociations de l'OMC ou par rapport aux négociations qui ont récemment conclu à la révision des accords de Lomé entre l'Union européenne et les pays de l'ACP.

Si l'on considère la question de la contribution de l'Union européenne au débat sur la régulation sociale de l'économie globale, et en particulier la contribution de l'Union européenne à la politique du FMI et de la Banque mondiale, il est difficile de mettre en évidence une attitude cohérente. L'Union européenne n'existe en tant qu'entité dans aucune de ces organisations. Les pays sont regroupés au sein de la Banque mondiale selon un système de vote qui ne reconnaît pas l'Union européenne en tant que bloc. Par exemple, les pays nordiques votent ensemble. Plus la question de la politique sociale globale est apparue comme relevant du domaine des organisations des accords de Bretton Woods, plus 1'Union européenne Commission ont perdu l'occasion d'influencer les discussions. Cependant, indirectement, l'Union européenne, par sa présence dans l'ombre de la Présidence, et la présence du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie aux réunions des ministres des Finances du G7, constituent un levier potentiel considérable sur la politique financière globale. Mais cela révèle aussi la diversité des politiques gouvernementales sur ces questions à l'intérieur de l'Europe. Il n'y a pas de position unique de l'Union européenne, ni distincte de celle du G7, sur la question de savoir comment une crise financière globale pourrait être gérée. À cet égard, le Premier ministre français, lors de son discours à la conférence annuelle de la Banque mondiale sur le développement économique à Paris, en 2000, aurait, selon certaines sources, affirmé que l'Union européenne utilisait peu son poids à la Banque mondiale et qu'elle devait organiser ses interventions de manière plus effective.

Cette section a cherché à montrer en quoi la politique de l'Union européenne par rapport à l'introduction d'une dimension sociale à la globalisation a été variable à la fois dans le temps et dans l'espace politique. Son attitude est allée de la quasi-capitulation face à l'agenda économique libéral global à des expressions de protectionnisme social et à des tentatives, au moins rhétoriques, d'introduction d'une dimension sociale dans la globalisation. Une explication du caractère confus du rôle de l'Union européenne comme acteur de la scène globale renvoie à la question de savoir qui a le droit de parler au nom de l'Union européenne dans les différents forums globaux. Qui a le pouvoir de façonner la politique extérieure? Quelle est la nature des relations entre la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres? Quelle importance a la Présidence européenne dans tout cela? Est-ce que certaines positions européennes ont été adoptées dans des forums globaux sans référence à la politique officielle de l'Union européenne? La clarification de ces questions et de ces rôles est importante si l'on veut discerner par quels moyens l'Union européenne peut devenir une voix plus efficace en faveur d'une globalisation socialement responsable.

Poser ces questions nécessite de se pencher sur les divergences qui opposent les observateurs et les analystes des questions européennes. En effet, certains soulignent l'approche intergouvernementale classique des politiques européennes, d'autres mettent en avant la relative autonomie de l'Union européenne, via la Commission, dans la mise en œuvre des politiques communautaires. Sandholtz et Stone-Sweet (1998) pensent qu'un cliché des affaires politiques européennes, pris à n'importe quel moment, mettrait surtout en évidence le rôle des négociations intergouvernementales. Cependant, une analyse de long terme tendrait plutôt à montrer le pouvoir relatif des institutions supranationales de l'Europe. Leur vision est fondée sur une analyse néo-fonctionnaliste et historico-institutionnelle laquelle les acteurs de l'Union européenne, comme la Commission, s'engagent transnationalement et se créent un espace d'autonomie, dans le cadre duquel sont créées des institutions qui limitent l'inter-gouvernementalisme. Même dans le cas des politiques sociales internes (une sphère pour laquelle les gouvernements sont soucieux de préserver leur liberté au nom de la subsidiarité), ils concluent qu'il y a une « perspective historico-institutionnelle qui permet de mettre en évidence l'importance croissante de la politique européenne, l'influence d'acteurs issus d'autres lieux que les gouvernements des pays membres, et les contraintes importantes qui pèsent sur les initiatives de ces gouvernements» (Sandhotz et Sweet, 1998: 56). Ils rejoignent par là le point de vue de Wendon (1998), selon lequel la Commission a finalement la capacité de faire avancer les politiques sociales dans le cadre de l'Union européenne.

En termes de politique étrangère, la position et le rôle de l'Union européenne sont plus complexes à mettre en évidence. Cette complexité rejaillit sur la compétence de l'Union européenne en

Tableau 1 • Le statut de l'Union européenne dans son rapport avec les organisations internationales

Organisation internationale	Statut de l'Union européenne	Rôle de la DG5 et des autres DG
OMC	Entité légale : Commission européenne (CE)	Responsable : DG1
OCDE	Participe mais ne peut pas bloquer un consensus entre les pays membres	DG5 dans le comité ELSA*; DG8 dans le DAC**
G7G8	Présence du président de l'Union européenne	La DG2 cherche à s'investir dans les réunions relatives aux finances
Conseil de l'Europe	CE observatrice	La DG5 fait partie des comités relatifs aux affaires sociales
OIT	CE observatrice	La DG5 ne joue aucun rôle
Nations Unies	CE observatrice	La présidence est respons- able. La DG5 et la DG1A font partie de la Commission de développement social
Banque mondiale et FMI	Pas de rôle formel	La DG2 est engagée. La DG8 redéploie ses contacts. La DG5 a peu de contacts
OMS	CE observatrice	La DG1 et la DG5 (bureau de Luxembourg) sont consultés

<sup>\*</sup> ELSA (OCDE): Comité économique, du travail, de l'éducation et des affaires sociales.

matière de dialogue et de négociations avec les autres acteurs internationaux et les autres pays. L'Union européenne n'a pas de statut légal, mais la Communauté, via la Commission, peut avoir des relations légales avec des instances extérieures. Les pays membres le peuvent aussi. On a de ce fait un large panel de relations, qui va des accords communautaires avec l'OMC jusqu'à des accords d'association mixtes Communauté-États membres. Le Traité de Maastricht a reconnu la compétence des États membres pour négocier dans certains domaines avec des organisations internationales telles que les Nations Unies. Ce rapport entre le rôle des États membres et le rôle émergeant de la Commission brouille les cartes et rend problématique la tentative d'affirmation de l'Union européenne comme acteur agissant en faveur d'une globalisation socialement responsable.

En nous centrant sur la relation de l'Union européenne avec les autres organisations internationales, il est possible de voir à quel point la situation est confuse. Si nous ajoutons à cette question celle du rôle spécifique de la DG5 dans ses relations avec ces acteurs, nous

<sup>\*\*</sup> DAC: Comité d'assistance au développement.

84

pouvons avoir un aperçu du faible impact de la dimension sociale de l'Union européenne dans les forums globaux. Le tableau 1 résume cette situation.

Ce n'est que dans le cas du comité ELSA de l'OCDE que la DG5 est capable d'agir plus ou moins en tant que membre à part entière du comité. Dans le cas du Conseil de l'Europe et de l'OIT, la DG5 est aussi représentée. Cependant, le siège au Conseil de l'Europe est souvent inoccupé et dans le cas de l'OIT, l'Union européenne ne joue aucun rôle. À la Cour de Luxembourg, la Commission a usé de sa compétence exclusive pour négocier avec l'OIT au nom des États membres, mais le règlement prévoit une compétence partagée avec les pays, ce qui est perçu par la Commission comme une défaite. En fait, elle n'a eu aucun rôle. Aux réunions de l'OIT, les pays de l'Union européenne n'ont pas développé de tradition de lobbying en tant que groupe. Au contraire, ils travaillent avec les autres pays industrialisés comme s'ils formaient un même bloc. Les relations entre les secrétariats de la DG5 et de

l'OCDE sont bonnes, celles avec l'OMS et l'OIT pourraient être améliorées puisque ces deux organisations sont en train de changer de responsables.

L'Union européenne n'a pas de statut formel à la Banque mondiale ou au FMI. Les pays membres sont rétifs à la coordination de leurs positions. Ensemble, les pays de l'Union européenne ont pourtant plus de pouvoir électoral que les États-Unis, qui, généralement, dominent. Certains ont démontré (par exemple Wide, 1997) que si les États membres voulaient travailler ensemble, ils pourraient avoir un impact important. Le mémorandum d'entente entre la Banque mondiale et l'Union européenne ne concerne pourtant pas directement la politique sociale. Les responsables de la section protection sociale de l'équipe ressources humaines de la Banque mondiale se sont rapprochés de la DG5 pour améliorer la coordination, mais la DG5 reste, ce qui est compréhensible, suspicieuse à l'égard de ce changement.

Dans le forum de la Commission de développement social des Nations Unies, et dans la Commission préparatoire (Prepcom) à la session spéciale Copenhague plus 5, une pratique s'est instaurée qui veut que le pays qui assure la présidence de l'Union européenne prenne la responsabilité d'établir une position au titre de l'Union européenne. reliée ou non à une intervention de la DG5. Il n'y a donc pas de mémoire institutionnelle à l'Union européenne et, par conséquent, guère de continuité dans les politiques adoptées. Quelques tentatives ont cependant été menées par le nouveau comité de lutte contre l'exclusion sociale au Conseil de l'Europe afin de coordonner le rôle de l'Union européenne et des autres acteurs européens.

Tous ces éléments semblent empêcher la DG5 d'avoir une influence directe quand elle siège au FMI, à la Banque mondiale ou à l'OMC et dans une certaine mesure au G7 (8). Si l'on considère le fait que la politique sociale globale est de plus en plus construite dans ces forums, de manière explicite ou non, il en résulte que la DG5 va devoir exercer beaucoup de pression pour être reconnue comme gardienne de la dimension sociale de l'Union européenne. Cette difficulté est aggravée par les divergences entre gouvernements européens. Certains cherchent avant tout à réduire leur fiscalité dans le cadre de la compétition économique mondiale, tandis que d'autres mettent en avant la nécessité d'harmoniser l'offre sociale pour prévenir la compétition entre les pays de l'Union européenne.

À partir de ces éléments et des considérations développées par ailleurs (Deacon, 1999a), nous pouvons caractériser de la manière suivante la contribution de l'Union européenne aux discours et aux politiques sur la globalisation:

- la contribution des différents éléments de la structure institutionnelle de l'Union européenne est hétérogène;
- le Parlement européen a souvent approuvé des politiques qui donnent corps à l'idée d'une globalisation sociale-

ment responsable mais elle n'est pas encore chargée de cette mission;

- la Commission, du fait de son organisation fonctionnelle, s'exprime souvent de manière contradictoire, et tente de jongler entre les intérêts particuliers de la défense de l'Europe et ceux plus généraux des droits de l'homme;
- le Comité social et économique coordonne les préoccupations en matière de globalisation mais celles-ci sont souvent teintées d'une nuance protectionniste;
- le processus intergouvernemental a produit des contributions cohérentes de l'Union européenne sur la dimension sociale de la globalisation dans certains forums, comme la Commission de développement social, mais a généré des controverses improductives dans d'autres;
- la politique étrangère et de sécurité européenne repose sur une conception datée et n'a pas encore été en mesure d'intégrer une dimension externe à la politique sociale de l'Union européenne.

Dans un certain nombre de scènes politiques internationales où des étapes sont franchies pour élaborer une globalisation socialement responsable, l'Union n'apparaît pas au premier plan. L'évolution permettant l'émergence d'une série de droits sociaux globaux, concrétisée par une proposition de conseils de bonnes pratiques sociales, doit peu de chose à l'Union européenne,

malgré ses déclarations sur l'indivisibilité de tous les droits humains. La Commission, jusqu'à présent, a peu contribué au débat sur la taxation globale ou la régulation sociale des nouvelles technologies de communication (NTC). De même, la réouverture de la discussion sur un accord du type de l'AMI, dans le cadre de l'OMC, ne s'est pas accompagnée d'un calcul des impacts potentiellement négatifs d'un engagement multilatéral européen en matière de services sanitaires et sociaux. Dans la mesure où elles sont parasitées par la relation entre le libre commerce et les standards globaux sociaux et de travail, les nouvelles initiatives politiques sur cette question semblent être, dans l'ensemble, sorties de l'agenda européen. Une série d'éléments a contribué à cette paralysie apparente: les désaccords entre les États membres, l'orientation libérale de la DG1, et une incertitude sur la manière de procéder dans ces domaines dans le sillage de la crise économique asiatique.

Néanmoins, un certain nombre d'initiatives politiques et de pratiques existantes de l'Union européenne pourraient constituer la base d'une approche plus socialement responsable. On peut tout d'abord mentionner le soutien aux pays ACP, avec des tentatives pour améliorer les standards sociaux par le biais de concessions commerciales privilégiant les pays qui se conforment aux standards de l'OIT et à d'autres. On soulignera ensuite des prises de position nouvelles du Parlement européen afin de contraindre les NTC européens à adopter un code de bonne pratique pour les investissements à l'extérieur de l'Europe. Dans une même perspective, la DG5 tente de s'assurer du fait que les développements des politiques sociales de l'Europe de l'Est se font bien sur la même base que ceux de l'Union européenne.

Les pays membres produisent, à titre individuel, des contributions importantes au débat global sur la facon de répondre à la globalisation en introduisant des préoccupations sociales. Les pays scandinaves restent attachés au soutien des politiques sociales des Nations Unies et certains ont commencé à penser aux composantes que pourraient avoir des politiques sociales démocratiques et globales. Dans cette perspective, le gouvernement britannique semble jouer un rôle de pivot du fait de ses relations particulières à la fois avec les États-Unis et l'Europe. Ses récentes initiatives en matière de code de politiques sociales globales, de commerce «éthique», de promotion des objectifs OCDE-DAC en matière de mise sur agenda d'une aide globale, reflètent une préoccupation sociale globale de la part du département pour l'aide au développement international au sein du gouvernement britannique. Cependant, Gordon Brown, le Chancelier de l'échiquier britannique, prend des positions qui reflètent davantage la mise en place d'une série de filets de protection en direction des pays en voie de développement qu'une implication européenne de type universaliste en matière de protection sociale. Pour l'Europe, une question centrale demeure: est-ce que l'apparente adhésion du Royaume-Uni à une mise sur agenda de filets de protection de

Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée

nature néolibérale diminue la capacité de l'Union européenne de promouvoir une vision alternative, permettant la mise en œuvre d'une globalisation socialement responsable dans la lignée des traditions universalistes?

En conclusion, malgré les espoirs de certains, l'Union européenne est loin de devenir un acteur à part entière sur la scène globale, à côté des autres organisations internationales. Sa capacité d'action en faveur d'une globalisation socialement responsable s'étendant aux domaines de la redistribution sociale globale, de la régulation sociale globale et de la promotion des droits sociaux globaux reste largement virtuelle.

Bob Deacon Sheffield University STAKES, Helsinki Globalism and Social Policy Program

Ce texte est la traduction par Patricia Loncle de l'article intitulé « International organisations, the EU and global social policy », à paraître dans Rob Sykes, Bruno Palier et Pauline Prior (dir.), Globalization and European Welfare States: Challenges and Changes, Londres, Macmillan, 2001. Nous remercions les éditions Macmillan de nous avoir accordé la permission de le publier.

- CHAND, S. K., et al. 1990. Aging Populations and Public Pension Schemes. Washington, IMF, Occasional Paper No. 147.
- CLARKE, T., et M. BARLOW. 1997. MAI:

  The Multilateral Agreement on Investment
  and the Threat to Canadian Sovereignty.
  Canada, Stoddart.
- DEACON, B., avec M. HULSE et P. STUBBS. 1997. *Global Social Policy*. Londres, Sage.
- DEACON, B. 1999a. Socially Responsible Globalization: A Challenge for the European Union. Helsinki, Ministry of Social Affairs and Health.
- DEACON, B. 1999b. «Social policy in a global context», dans A. HURREL et N.WOODS, dir. *Inequality, Globalization and World Politics*. New York, Oxford University Press.
- DEACON, B. 1999c. Towards a Socially Responsible Globalization: International Actors and Discourses. Helsinky, GASPP, Occasional Paper No. 1, STAKES.
- DEACON, B. 2000. Globalization and Social Policy. Occasional Paper No. 5, Geneva 2000 Series. Genève, United Nations Research Institute for Social Development.
- EUROPEAN COMMISSION. 1993. *Growth, Competitiveness, Employment*. Luxembourg, Office for the Official Publications of the European Communities.
- EUROPEAN COMMISSION. 1993a.

  European Social Policy: Options for the Union. Green Paper COM (93) 551.

  Bruxelles, European Commission.
- EUROPEAN COMMISSION. 1994. European Social Policy: A Way Forward for the Union. White Paper COM (94) 333. Bruxelles, European Commission.
- EUROPEAN COMMISSION. 1999.

  International Rules for Investment and the WTO. Issues Paper. Bruxelles, European Commission (DG1).

- GILLION, C., J. TURNER, J. BAILEY et D. TATULIPPE, dir. 2000. Social Security, Pensions: Development and Reform. Genève, ILO.
- HOLZMAN, R., et B. N. JORGENSEN. 1999. Social Protection as Social Risk Management. Washington, World Bank, Human Development Network.
- ILO. 2000. « In focus programme on socioeconomic security », Newsletter 2000/1.
   Genève, International Labour Conference, 85° session, juin.
- IMF. 1998. Social Dimensions of the IMF's Policy Dialogue. Washington, IMF, IMF Pamphlet No. 47.
- KAPSTEIN, B. 1998. Distributive Justice and International Trade. Paper given to the Expert Meeting on International Economic and Social Justice, Pocantico Conference Center of the Rockfeller Brothers' Fund, 12-14 November 1998, United Nations Division for Social Policy and Development, New York.
- KAUL, I., I. GRUNBERG et M. STERN, dir. 1999. Global Public Goods. New York, Oxford University Press.
- KOIVUSALO, M. 1999. The World Trade Organisation and Trade Creep in Health and Social Policies. Helsinki, GASPP, Occasional Paper No. 4, STAKES.
- KYLOH, R. 1998. Governance of Globalization The ILO's Contribution. Genève, ACTRAV, Working Paper, ILO.
- LEE, E. 1997. «Globalization and labour standards: A review of issues », *International Labour Review*, 136, 2: 173-190.
- MACKENSIE, G. A. 1990. Pension Regimes and Savings. Washington, IMF, Occasional Paper No. 153.
- OCDE. 1981. *The Crisis of Welfare*. Paris, OCDE.
- OCDE. 1994. New Orientations for Social Policy. Paris, OCDE.
- OCDE. 1999. A Caring World: The New Social Policy Agenda. Paris, OCDE.
- ORSAG, P. R., et J. STIGLITZ. 1999. «Rethinking pension reform: ten myths about social security», Conference on New Ideas About Old Age Security, World Bank, Washington. D. C., 14-15 September 1999.

- SANDHOLTZ, W., et A. STONE-SWEET, dir. 1998. European Integration and Supranational Governance. Oxford, Oxford University Press.
- SANGER, M. 1998. «The MAI and public and social services », dans A. Jackson et M. Sanger, dir. *Dismantling Democracy: The MAI and its Impact*. Toronto, James Lorimer and Co.
- WENDON, B. 1998. «The Commission as image-venue entrepreneur in EU social policy», *Journal of European Public Policy*, 5, 2: 339-353.
- WOLFENSEN, J. D. 1997. Speech at the Annual World Bank Meeting in Hong Kong, September.
- WORLD BANK. 1997. World Development Report, 1997: The State in a Changing World. The International Bank for Reconstruction and Development – The World Bank, New York, Oxford University Press.
- WORLD BANK. 1997. Health, Nutrition and Population: Sector Strategy. Washington, World Bank, Human Development Network.
- WORLD TRADE ORGANISATION. 1998. Health and Social Services. Background Paper S/C/W/50, 1st September, Genève, WTO Secretariat to the Council for Trade in Services.